



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2021 à 18 heures 30

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Michel BAUQUIER, Yolande BOUVIER, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Michaël LLORENS, Éric MAYOL, Estelle NESTI, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT, David RIBES et Alexia RUEDA.

Absent excusé : M. Frédéric LOMBARD.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Nadine CASTELLANI donne procuration à M. Alain FOUQUE. Mme Brigitte DUPONT donne procuration à Mme Patricia DISSET. Mme Vanesia FRIZON donne procuration à Mme Alexia RUEDA. M. Robert HEBRARD donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

- DC N° 2021-023 du 07-06-2021 : Acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant « La Table d'Argence » - Société Froid et Grande Cuisine. Montant H.T. : 1.760,00€.
- DC N° 2021-024 du 07-06-2021 : Acquisition de poste pour la salle informatique de l'école élémentaire André Malraux - Société ARTEMIS-RD. Montant H.T. : 3.250,00€
- DC N° 2021-025 du 07-06-21 : Acquisition d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire André Malraux - Société ORDISYS INFORMATIQUE. Montant H.T. : 2.139,66€ (+ maintenance mensuelle 23,60€H.T.)
- DC N° 2021-026 du 18-06-2021 : Acquisition de treize ordinateurs portables pour l'école élémentaire André Malraux. Montant H.T. : 10.945,00€
- DC N° 2021-027 du 01-07-2021 : Droit d'entrée aux courses de taureaux 2021 : 10,00€ : tarif normal - 5,00€ : tarif réduit pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- DC N° 2021-028 du 02-07-2021 : Réalisation de travaux de génie civil. Panneau d'information avenue de Nîmes. Société LAUTIER MOUSSAC. Montant H.T. 2.644,00€.
- DC N° 2021-029 du 08-07-2021 : Travaux d'installation de climatisation à l'école élémentaire André Malraux - Sarl ASE SYSTEM. Montant H.T. : 5.200,00€

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FONCTIONNEMENT				
Petits matériels	20/04/2021	TOUT FAIRE MATERIAUX 30300 Fourques	3.650,14	4.380,17
Consommation eau - groupe scolaire	27/04/2021	CEO VEOLIA 06927 NICE	2.393,49	2.580,50
Réparation à la suite d'un sinistre station de pompage	03/06/2021	VICTOR ENTREPRISE 13200 ARLES	2.620,00	2.620,00
Nettoyage des vitres de la mairie	24/06/2021	MB MAINTENANCE 30300 BEUCAIRE	2.293,90	2.752,68
Nettoyage de 6 caveaux	29/06/2021	SARL POMPES FUNEBRES COLLIN 30127 BELLEGARDE	2.125,00	2.550,00

Rapport financier et vie de la Société Publique Locale Terre d'Argence. Exercice 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5,
Vu le code du commerce et notamment ses articles L 225-100 et L 232-1,
Vu la demande en date du 20 mai 2021 faite par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Considérant le rapport suivant :

Le rapport financier et de vie de la Société Publique Locale Terre d'Argence pour l'exercice 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le rapport financier et de vie de la Société Publique Locale Terre d'Argence pour l'exercice 2019.

Rapports du conseil d'administration et sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale Terre d'Argence. Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 225-100 et L 232-1,

Vu la demande en date du 3 juin 2021 faite par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Considérant le rapport suivant :

Les rapports du conseil d'administration et sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale Terre d'Argence doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation des rapports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les rapports du conseil d'administration et sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale Terre d'Argence pour l'exercice 2020.

Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Considérant le rapport suivant :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents rapports et la délibération seront transmis, par voie électronique à Mme la Préfète du Gard et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ils doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de la mettre en ligne accompagnée des rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Groupement de commande « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Eau » avec Beaucaire

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu les articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention,

Considérant le rapport suivant :

Les communes de Beaucaire, Fourques et Vallabrègues ont des contrats de délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022 (communes de Beaucaire et de Fourques), 31 décembre 2023 (commune de Vallabrègues).

Dans le cadre de la fin normale de ces contrats, les communes de Beaucaire, Fourques et Vallabrègues souhaitent mutualiser leurs besoins dans le cadre de la passation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Les missions de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont :

- 1) L'analyse de la situation actuelle et l'accompagnement pour la sortie des contrats actuels (diagnostic technique des services, bilan financier des éléments de sortie des contrats, analyse juridique des contrats, accompagnement pour la sortie des contrats actuels).
- 2) L'étude des différents modes de gestion envisageables (projection dans le cadre d'une externalisation, projection dans le cadre d'une régie, audit des charges d'exploitation des services, coût du service en régie et en externalisation, comparaison des scénarii et synthèse).

- 3) L'assistance pour la mise en place d'une délégation de service public d'assainissement (élaboration du projet de contrat de délégation, rédaction du programme fonctionnel détaillé des travaux, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, négociation avec le ou les candidat(s), mise au point du contrat de D.S.P. et des travaux prévisionnels, assistance de la maîtrise d'ouvrage en cas de recours contentieux envers la procédure, assistance à la sortie des contrats actuels et continuité du service public).
OU l'assistance pour la mise en place d'une régie de service public d'assainissement (planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la mise en place du service en régie, la création de la régie, l'organisation opérationnelle de la reprise du service, l'organisation du tuilage dans le cadre d'une reprise en régie).
- 4) L'assistance pour la mise en place d'une délégation de service public d'alimentation en eau potable (élaboration du projet de contrat de délégation, rédaction du programme fonctionnel détaillé des travaux, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, négociation avec le ou les candidat(s), mise au point du contrat de DSP et des travaux prévisionnels, assistance de la maîtrise d'ouvrage en cas de recours contentieux envers la procédure, assistance à la sortie des contrats actuels et continuité du service public).
OU l'assistance pour la mise en place d'une régie de service public d'alimentation en eau potable (planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la mise en place du service en régie, la création de la régie, l'organisation opérationnelle de la reprise du service, l'organisation du tuilage dans le cadre d'une reprise en régie).
- 5) L'assistance technique pour le suivi des travaux (assistance à la préparation des travaux et du calendrier d'exécution des chantiers, l'assistance à la vérification de la conformité des études EXE, l'assistance au suivi des chantiers, l'assistance à la réalisation du constat d'achèvement, l'assistance aux opérations de réception).

Chaque entité du groupement restera autonome dans le choix de la gestion du service de l'eau potable et d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement afin de lancer la procédure de marché public adéquate, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution du marché.

Il est proposé que la commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation et d'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un groupement de commandes entre les trois entités, la commune de Beaucaire, la commune de Fourques et la commune de Vallabrègues relatif au marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement.
- D'accepter le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la commune comme coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser M. le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement, l'attribution du marché à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Gard. Mise en concurrence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant le rapport suivant :

Par délibération N° 2019-071 du 9 septembre 2019 la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Gard et dont l'assureur est AXA.

Ce dernier souhaite mettre un terme au contrat dès le 31 décembre 2021, il convient d'octroyer le droit d'agir pour le compte de la commune au centre de gestion du Gard afin que soit remis en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : La commune charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Appel à projets pour un socle numérique pour les écoles élémentaires (S.N.E.E.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

- Pour le volet équipement et réseaux, le montant subventionnable par classe et plafonnée à 3.500,00€
- Pour le volet services et ressources numériques, le taux de subvention est établi à un montant maximal de subvention de 10,00€ par élève scolarisés en élémentaire.

Par mail du 21/06/2021 la commune a été informée par le ministère avoir été retenue à hauteur de :

- 17.149,00€ pour le volet équipement et réseaux,
- 1.740,00€ pour le volet services et ressources numériques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- D'autoriser M. le maire à conventionner pour la demande de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

Participation financière au projet pédagogique de création d'un jardin dans la cour de l'école maternelle - Année scolaire 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Une dotation annuelle pour les sorties scolaires des classes de maternelle est attribuée à l'USEP de l'école maternelle.

En raison du protocole sanitaire adapté au contexte Covid 19, les conditions de sécurité à appliquer n'ont pas permis l'organisation de ces sorties éducatives.

Madame la directrice sollicite l'attribution de cette dotation au projet pédagogique de création d'un jardin dans la cour de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer à l'USEP de l'école maternelle, pour l'année scolaire 2020-2021, une participation financière d'un montant de 310,00€ pour les dépenses de création d'un jardin dans la cour de l'école maternelle.

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à l'association « Olympique Fourquésien »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 02-07-2021 faite par M. Jean-Michel Blanc, président de l'association « Olympique Fourquésien », sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la saison 2021-2022,

Considérant le rapport suivant :

La convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à l'association « Olympique Fourquésien » arrive à terme. Il convient de proposer son renouvellement pour la saison 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs pour l'ensemble des terrains et des locaux : stade Marbat, stade des Vignes et des Grandes Vignes, locaux vestiaires et annexes pour la saison 2021-2022 soit du 23 août 2021 au 30 juin 2022.
- D'autoriser M. le maire à la signer.

Création d'un comité consultatif de festivités

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2143-2 prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu la délibération N° 2020-022 du 11 juin 2020 renouvelant le comité de festivités et fixant sa composition à 24 membres,

Considérant le rapport suivant :

Les comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La composition des comités consultatifs est fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par M. le maire.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer comme suit la composition des 24 membres du comité consultatif de festivités :

CONSEIL MUNICIPAL : 3 :

- Mme Myriam NESTI, adjointe, présidente du comité.
- M. Jean-Paul RABANIT, conseiller municipal.
- M Mickaël LLORENS, conseiller municipal.

C.C.A.S. : 1 :

- Mme Monique ATGER.

ASSOCIATIONS : 9 :

- Mme Christiane BOURDELIN et MM. Pierre FEUILLAS, Yvon ORIAL et Sylvain DUFES. (club taurin Paul Ricard).
- MM. Norbert NESTI, Daniel BERGON, Jérémy MARBAT et Christian RAVEL (club taurin Lou Chin Chei).
- M. Guy DISSET (Escolo d'Argenço).

JEUNESSE : 4 :

- Mme Sophie DISSET et MM. Olivier REY—MARBAT, Alexy MORIN et Christopher BARONI.

AUTRES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE : 7 :

- Mmes Agnès GACHON et Sarah CLAREY. MM. Marc BOYER, Joël REGARDIER, Frédéric CLAREY, Hervé BOURDELIN et André FERRUCCI.
